



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Direction départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités de l'Essonne

A R R E T E N° 22/092 du 9 décembre 2022

Portant désignation des membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Essonne

La directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne

VU le code du travail, notamment ses articles L.2234-4 à L.2234-7 et R.2234-1 à R.2234-4 instituant les observatoires départementaux ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant Madame Annie Choquet, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU les arrêtés du 18 novembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel, du 14 février 2022 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré, du 19 mars 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur des activités agricoles, du 19 octobre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;

VU les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020, des résultats du scrutin organisé en avril 2021 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de l'Essonne ;

VU la décision n° 2022-088 du directeur de la DRIEETS d'Ile-de-France en date du 13 juillet 2022 portant publication des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département au sens des articles L.2234-4 et suivants du Code du Travail ;

VU la saisine par courrier du 12 août 2022 demandant aux organisations syndicales et professionnelles de désigner un représentant à l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation ;

VU les désignations de leurs représentants effectuées par les dites organisations ;

VU l'arrêté modificatif n°2019/017 du 5 février 2019 du directeur régional adjoint de la Direction régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Essonne ;

DECIDE

Article 1 : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation se compose, outre la directrice de la DDETS de l'Essonne ou de son suppléant, de la façon suivante :

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale de l'Essonne - 98 Allée des Champs Élysées - Courcouronnes - CS 30491 - 91042 EVRY Cedex -
standard : 01 78 05 41 00 -

Organisations syndicales	Membres titulaires
CFDT	Monsieur Pascal JACQUEMAIN
CFE-CGC	<i>Néant</i>
CFTC	Monsieur Romain LALES
CGT	Monsieur Ollivier CHAMPETIER
CGT-FO	<i>Néant</i>
UNSA	Monsieur Pierre-Louis MARTIN

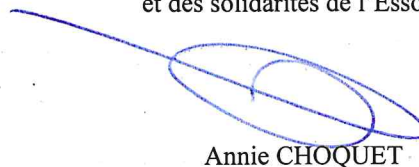
Organisations professionnelles	Membres titulaires
MEDEF	Monsieur Joseph NOUVELLON
CPME	Madame Catherine BALAZOT
U2P	Monsieur Patrick BRIALLARD
FDSEA	<i>Néant</i>
FESAC	<i>Néant</i>
UDES	Madame Marie-Christine PERRIGNON

Article 2: L'arrêté du 5 février 2019 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Essonne est abrogé.

Article 3 : La Directrice de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sur le site internet de la Drieets d'Ile-de-France.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 9 décembre 2022

La Directrice départementale du travail, de l'emploi
et des solidarités de l'Essonne



Annie CHOQUET

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles : 36, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles.

La décision contestée doit être jointe au recours.